

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD3206

présenté par
Mme Park, rapporteure

ARTICLE 37

Après le mot :

« assurer »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 41 :

« la sûreté et la sécurité des personnes et des biens ainsi que la préservation de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination .